



Languedoc
APPELLATION
D'ORIGINE PROTÉGÉE

trait d'union

Janvier 2024

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'AOP Languedoc sans jamais oser le demander !

Etiquetage : les dernières précisions de la DGCCRF

En réponse à plusieurs courriers de demande de précisions envoyés par la CNAOC, la DGCCRF a apporté un certain nombre de réponses aux questions que vous vous posiez concernant la nouvelle obligation d'étiquetage de la liste des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle des vins (quid des vins d'assemblage, teneur en sucre...)

En voici les principaux points à retenir :

- **Rappel de l'obligation**

Tous les vins produits après le 8 décembre 2023 doivent mentionner la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle.

Précision : les vins mousseux, vins de liqueur produits après le 8 décembre 2023 à partir de vins tranquilles eux-mêmes produits avant cette date pourront être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks **sans** mention de la liste des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle.

- **Qu'est-ce qu'un vin « produit » ?**

Un produit de la vigne est considéré comme « produit » lorsqu'il satisfait aux caractéristiques et aux exigences énoncées dans la réglementation communautaire, à savoir :

- Vin tranquille : fin de la fermentation alcoolique, dès lors que le TAV acquis requis est atteint.
- Vin mousseux : le vin est considéré comme produit à la date d'élaboration inscrite dans le registre ou la date de tirage.
- Vin pétillant : le vin est considéré comme produit à la date d'élaboration inscrite dans le registre.
- Vin de liqueur : il est considéré comme produit à la date d'élaboration inscrite dans le registre ou à la date de mutage inscrite dans le registre.

- **Quid des vins d'assemblage ?**

Les vins produits après le 8 décembre 2023, mais issus d'assemblages entre des vins de la vendange 2023 (et antérieures) et des vins issus de la vendange 2024 (et postérieures), devront mentionner la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle sur la base des informations relatives aux vins issus de la vendange **2024** (et postérieures).

- **Valeur énergétique :**

En annexe du courrier de réponse de la DGCCRF, vous trouverez un tableau présentant la valeur énergétique moyenne des vins tranquilles, vins mousseux et vins de liqueur, en fonction du TAV et de la teneur en sucre.

Les opérateurs peuvent s'en servir pour établir la valeur énergétique de leurs vins.



Languedoc
APPELLATION
D'ORIGINE PROTÉGÉE

trait d'union

Janvier 2024

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'AOP Languedoc sans jamais oser le demander !

- **Précisions concernant la déclaration nutritionnelle :**

L'indication de la teneur en sucre dans la déclaration nutritionnelle est celle correspondant à la catégorie de produit auquel le vin appartient : sec, demi-sec, moelleux, doux pour les vins tranquilles et brut nature, extra brut, brut, extra sec, sec, demi-sec et doux.